

SAS FINANCIERE MINETTO

Société par actions simplifiée en cours de constitution
Siège social : ZI de Campagnac – 105 Avenue de Campagnac
47300 LEDAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS Cabinet Aviano & Associés

Société de Commissariat aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale
de Grande Aquitaine

Société d'Expertise Comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre de la
Région Nouvelle Aquitaine

1, Rue Félix Aunac
47000 AGEN

Agen, le 17 juillet 2023

Aux Associés de la société en cours de constitution,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en qualité d'associés de la SAS FINANCIERE MINETTO en cours de constitution, concernant l'apport en nature de :

- 500 actions détenues en pleine propriété de la SAS 3 MC ;

que Mme Sylvie SOUQUET et M. Pascal MINETTO vont effectuer au profit de la SAS FINANCIERE MINETTO, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les projets de contrats d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation des opérations et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DES OPERATIONS ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte des opérations

Le présent apport de titres envisagé par Mme Sylvie SOUQUET et M. Pascal MINETTO au profit de la SAS FINANCIERE MINETTO vise à transférer la propriété de 500 actions qu'ils détiennent en pleine propriété de la SAS 3 MC.

38

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE NOUVELLE AQUITAINE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LA GRANDE AQUITAINE



1, rue Félix Aunac – 47000 AGEN - ☎ : 05 53 66 94 94 - ✉ : info@cabinet-aviano.fr
SAS au capital de 100 000 € - SIRET 379 583 651 00037 – TVA FR65379583651 – 379 583 651 RCS AGEN – APE 6920Z

Au terme de cette opération, la SAS FINANCIERE MINETTO sera propriétaire de 500 actions en pleine propriété de la SAS 3 MC, soit une participation de 100%.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Mme Sylvie SOUQUET est propriétaire de 450 actions en pleine propriété de la SAS 3 MC, dont 225 actions souscrites lors de la constitution de la société en 1994, et 225 actions reçues de ses parents d'abord en nue-propriété puis en pleine propriété selon acte de donation du 2 août 2021.

M. Pascal MINETTO est propriétaire de 50 actions en pleine propriété de la SAS 3 MC souscrites lors de la constitution de la société en 1994.

Chacun des apporteurs détient la pleine propriété des titres apportés.

1.2.2. Société bénéficiaire des apports SAS FINANCIERE MINETTO

La SAS FINANCIERE MINETTO, société en cours de constitution, sera sise 105 Avenue de Campagnac 47300 LEDAT, et aura pour objet social principal :

- « La prise de participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères, groupement ou entités juridiques de tout type, quels que soient leur objet social et leur activité ;
- La gestion et la disposition de ses détentions et participations et de tous autres instruments financiers et/ou titres de placement que la société pourrait détenir ;
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes entreprises, sociétés commerciales, ou groupes de sociétés commerciales ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements de participation, à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou autrement ;
- L'acquisition, l'administration, et la gestion de tous immeubles et biens immobiliers. »

Elle sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée. Son capital sera constitué par les apports en nature préalablement décrits.

1.2.3. Société 3 MC dont les titres sont apportés

La société 3 MC est une Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros, son siège social est au 105 Avenue de Campagnac 47300 LEDAT. Elle est immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 393 871 827 depuis le 9 février 1994.

Son capital, composé de 500 actions, est détenu par :

Nom	Nombre de d'actions en pleine propriété
Sylvie SOUQUET	450
Pascal MINETTO	50
Total	500

L'objet social principal de cette société est :

PM

« La fabrication et la pose d'ascenseurs, de monte-plats, de monte-charges et monte-escaliers, l'achat et la vente de tous matériels en rapport avec les produits fabriqués. »

1.3. Description des opérations

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de contrats d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Mme Sylvie SOUQUET et M. Pascal MINETTO apportent à la SAS FINANCIERE MINETTO respectivement 450 et 50 actions qu'ils détiennent en pleine propriété de la SAS 3 MC. La SAS 3 MC sera propriétaire des titres qui lui sont apportés à compter de la réalisation définitive des apports.

1.3.2. Rémunération des apports

En rémunération de leurs apports, il sera attribué à Mme Sylvie SOUQUET et M. Pascal MINETTO des actions de la SAS FINANCIERE MINETTO, déterminées de la manière suivante :

Rémunération des apports	Détail	Montant
Actions créées de la SAS FINANCIERE MINETTO en contrepartie de l'apport des 450 actions en pleine propriété de la SAS 3 MC effectué par Mme Sylvie SOUQUET	705 600 actions * 1€	705 600€
Actions créées de la SAS FINANCIERE MINETTO en contrepartie de l'apport des 50 actions en pleine propriété de la SAS 3 MC effectué par M. Pascal MINETTO	78 400 actions * 1€	78 400€
	784 000 actions * 1€	784 000€

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre des projets de contrats d'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la SAS 3 MC ont été évalués à leur valeur réelle estimée de 784 000€.

Valeur de l'action en pleine propriété de la SAS 3 MC :
1 568 euros / action

As

Soit valeur de l'apport :

Descriptif des biens apportés	Calcul de la valeur de l'apport	Valeur d'apport
500 actions en pleine propriété	$500 * 1\,568\text{€} =$	784 000€

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet de certifier que les titres apportés de la SAS 3 MC ne sont pas surévalués.

Nous avons notamment :

- communiqué avec les personnes en charge de l'opération et leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, et en marge, de l'examen du contenu des projets de contrats d'apport ;
- vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ; En complément, il est ici précisé que les apports sont faits sans garantie d'actif ou de passif sur les éléments comptables de la société dont les titres sont apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de l'entité dont les titres sont apportés ;
- vérifié que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022, sur lesquels est basée l'évaluation réalisée des actions, ont été approuvés par l'assemblée générale.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation retenue et de la valorisation en découlant

La valeur mathématique d'une action sur la base de la situation nette au 31 décembre 2022 était la suivante :

Capitaux propres constatés au dernier bilan arrêté de la SAS 3 MC du 31 décembre 2022 : 541 992€

Divisés par le nombre d'actions de la SAS 3 MC au 31 décembre 2022, soit 500 actions

Soit $541\,992\text{€} / 500 \text{ actions} = 1\,083,98\text{€}$

L'assemblée générale qui a approuvé ces comptes annuels a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice en réserves, cela n'a donc eu aucun impact sur la valeur mathématique des actions.

La valorisation des droits sociaux réalisée repose principalement sur l'actif net comptable de la société au 31 décembre 2022 d'un montant de 542k€, retraité de la valeur du fonds commercial (aucun fonds commercial n'est inscrit à l'actif de la société) et retraité des engagements hors bilan (à savoir les engagements d'indemnités de fin de carrière et les engagements de crédits-bails & locations financières.)

Le fonds de commerce a été évalué sur la base d'un coefficient de 6 « Excédent Brut d'Exploitation - EBE » moyen (exercices retenus : 2022/2021/2019/2018, 2020 ayant été exclu car biaisé par l'influence sur l'activité du Covid), soit $6 * 78,5\text{k€} : 471\text{k€}$.

Suite au retranchement de l'actif immobilisé net de 147k€ au 31 décembre 2022, la survaleur du fonds de commerce a donc été fixée à 324k€.

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2022 mentionnés dans l'annexe des comptes annuels s'élevaient à 81k€ et se composaient des éléments suivants :

- indemnités de fin de carrière : 20k€
- redevances de crédits-bails : 30k€
- loyers de locations financières : 31k€

La valorisation finalement retenue au titre de l'apport global, sur la base de l'actif net comptable corrigé, s'établit donc à $542k€ + 324k€ - 81k€$ soit 784k€.

Nous avons apprécié la pertinence de cette valorisation :

- En nous assurant de la fiabilité des données financières dont cette analyse est issue (à savoir les comptes clos le 31 décembre 2022) ;
 - En tenant compte des niveaux de rémunération des apporteurs au sein de la société dont les titres sont apportés, et de l'impact de ces dernières sur l'EBE moyen retenu dans le cadre de la valorisation du fonds de commerce et sur la capacité d'autofinancement de la société 3 MC ;
 - En rapprochant cette évaluation avec une transaction similaire récente ;
 - En analysant les opérations comptables et juridiques antérieures et postérieures à cette date.
- Sur la base des données comptables transmises relatives à l'exercice en cours, nous avons constaté que l'activité de la société 3 MC sur les 6 premiers mois de l'exercice était en progression par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 2022 ramené à 50%. Aucune opération particulière ou exceptionnelle n'a été relevée, ni portée à notre connaissance. Sous la réserve du maintien de l'activité de la société au 31 décembre 2023 et de son niveau d'excédent brut d'exploitation, la société devrait, en l'absence d'un événement exceptionnel, dégager un bénéfice comptable. Nous rappelons qu'il n'est pas tenu compte du résultat de l'exercice en cours dans la valorisation des actions apportées.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élevant à 784 000€ (SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS), pour les 500 actions en pleine propriété de la SAS 3 MC, apports réalisés par Mme Sylvie SOUQUET et M. Pascal MINETTO au profit de la SAS FINANCIERE MINETTO n'est à ce jour pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation du montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Agen, le 17 juillet 2023

Pour la SAS Cabinet Aviano & Associés



Sébastien BONNEFONT
Commissaire aux apports